

# PROCES VERBAL

---

SEANCE du 28 avril 2015

- : -

## ORDRE du Jour

L'an deux mille quinze et le vingt-huit avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Florence POTIN, Sylvie MERIC, Sylvie DIGON, Sylvie LACOMBE, Véronique LUCCIONI, Anne-Claire DUREL,

Mrs : Max PELLECUER, Henri MARY, Jean-Pierre ROSSI, Daniel JEAN, Cyril ALBERT,

Absents excusés :

Pascale VARIN

Madame Sylvie MERIC est élue secrétaire de séance,

Délibération n° 1 : Fixant le montant des indemnités de fonction

Délibération n°2 : Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard

Délibération n°3 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n 4 : Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Pays « Uzège Pont du Gard »

Délibération n°5 : Installation du Conseil Municipal/Elections du Maire et des Adjoint/Attribution de fonctions à un Conseiller Municipal

Délibération n°6 : Pouvoirs délégués au maire

Délibération n°7 : Définissant la portée de la délégation générale donnée au Maire pour défendre dans tous les contentieux

Délibération n°8 : relative au concours du Receveur municipal et l'attribution d'indemnité de Conseil

Délibération n°9 : Contrat Enfance Jeunesse

---

## Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2015

Délibération n°1 : Fixant le montant des indemnités de fonction

Le conseil municipal de la commune de BLAUZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre, 1 abstention, et 10 pour,

Article 1<sup>er</sup>. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des

fonctions de maire, d'adjoint et d'un conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux à compter du 01 mai 2015 aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- le Maire : .....43..... %.
- les 4 Adjointes : ...13,20..... %.
- un Conseiller municipal : ....6,60..... %.

Avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est dressé ci-après

Maire	Serge BOURDANOVE	43% de l'indice brut 1015
1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Pierre ROSSI	13.20%
2 <sup>ème</sup> adjoint	Sylvie MERIC	13.20%
3 <sup>ème</sup> adjoint	Henri MARY	13.20%
4 <sup>ème</sup> adjoint	Florence POTIN	13.20%
Conseiller délégué	Anne-Claire DUREL	6.60%

**Délibération n 2 : Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard**

Vu le statut du Syndicat,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret.

M. Henri MARY et Daniel JEAN sont candidats pour être délégués titulaires.

M. BOURDANOVE et Mme VARIN sont candidats pour être délégués suppléants.

MM .Henri MARY, Daniel JEAN, Serge BOURDANOVE et Mme VARIN obtiennent la majorité absolue et sont déclarés élus pour représenter la Commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard.

**Délibération n 3 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué au collège des Elus et un délégué au collège des Agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Serge BOURDANOVE, délégué au Collège des Elus, et Madame Sandrine BOURNAC au collège des Agents.

**Délibération n 4 : Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Pays « Uzège Pont du Gard »**

**Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,**

**Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Pays « Uzège Pont du Gard »**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**De désigner Monsieur Serge BOURDANOVE, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Pays « Uzège Pont du Gard ».**

**Délibération n°5 : Installation du Conseil Municipal/Elections du Maire et des Adjoints/Attribution de fonctions à un Conseiller Municipal**

**Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L.2122.2, déterminant le nombre d'adjoints,**

**Vu l'élection de M. Serge BOURDANOVE, Maire de la Commune,**

**Vu l'élection de quatre adjoints : M. Serge BOURDANOVE, Mme Sylvie MERIC, M. Henri MARY, Mme Florence POTIN,**

**Considérant que les fonctions liées aux affaires scolaires nécessitent l'attribution d'une délégation à un conseiller Municipal.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De désigner Monsieur Anne-Claire DUREL, conseillère municipale déléguée à :**
  - o **A la gestion des Affaires Scolaires**

**Délibération n°6 : Pouvoirs délégués au maire**

**Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,**

**Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

**1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**

**2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*Délibération n°7 du 28/04/2015*) ;
- 13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ par sinistre
- 14° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Délibération n°7 : Définissant la portée de la délégation générale donnée au Maire pour défendre dans tous les contentieux**

Monsieur le Maire expose que par la précédente délibération, du même jour, le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Les articles susvisés permettent au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de définir ces cas.

Monsieur le Maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,

- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Monsieur le Maire propose qu'il soit débattu de cette question.

Monsieur le Maire ouï dans son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE,**

**1. D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :**

- *Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.*
- *Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,*
- *Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,*
- *Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.*
- *Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.*
- *Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.*
- *Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.*
- *Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.*
- *Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,*
- *Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.*
- *Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.*
- *Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.*

- *Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.*
- *Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.*
- *Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.*
- *Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.*

**2. D'autoriser Monsieur le Maire à désigner, en tant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat,**

**Délibération n°8 : relative au concours du receveur municipal et à l'attribution d'indemnité de conseil**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que Mme Christiane ALBEROLA, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De prendre acte de l'acceptation de Mme Christiane ALBEROLA, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. - De lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Délibération n° 9 : Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que suite à l'organisation du Centre de Loisirs en partenariat avec l'association « Le centre de Loisirs de Blauzac »

Et afin de permettre à la Commune de Blauzac de percevoir les prestations enfance jeunesse,

- Il est nécessaire de signer avec la Caisse d'Allocation Familiales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Séance levée à 20h00